

Rapport de la Commission de Gestion de la Commune de La Tour-de-Peilz

Exercice 2022

Commissaires :

- Mme Mireille Cornaz (LCIVL)
- Mme Ziva Tavcar (PSDG)
- M. Florian Abbet (LV),
- M. Kamiar Aminian (LV),
- M. Claude Delessert (PLR),
- M. Jean-Etienne Holzeisen, président (LTDPL, siège UDC)
- M. Roger Urech (PLR).

Table des matières

Introduction	4
Sociétés locales	5
Financement des sociétés locales	5
Critères d'attribution des subventions aux sociétés locales	6
Vœux et observations	7
Vœu 1	7
Vœu 2	7
Observation 1	7
Observation 2	7
Annexe 1 : Sociétés locales subventionnées ou soutenues en nature	8
Annexe 2 : Sociétés locales sans subvention directe	12
Bâtiments scolaires	13
Situation actuelle	13
Historique et perspective	13
Bibliothèque et ludothèque ABCDé	14
Aspect énergétique des bâtiments	15
Gestion des déchets et nettoyage	17
Éducation numérique	17
Réception du nouveau collège Courbet	17
Utilisation des salles de gymnastique	17
Vœu et observation	18
Vœu 3	18
Observation 3	18
Le parking des Mousquetaires	19
Origine	19
Fonctionnement du parking	19
Comparaison entre le parking des Mousquetaires et le parking des Remparts	21
Vœux et observation	22
Vœu 4	22
Vœu 5	22
Observation 4	22
Travaux sur route selon le Préavis 10/2020	23
Éclairage public	23
Texte du Préavis :	23
Constatations de la COGEST :	23
Chaussée	24

Texte du Préavis :.....	24
Constatations de la COGEST :.....	24
Procédures.....	24
Texte du Préavis :.....	24
Constatations de la COGEST :.....	24
Constatations de la COGEST :.....	25
Constatations de la COGEST :.....	26
Ecopoint	26
Texte du Préavis :.....	26
Constatations de la COGEST :.....	27
Vœu et observation	27
Observation 5	27
Vœu 6.....	28
Eclairage public	29
Technique et priorités.....	29
Coûts.....	30
Fondation du Musée Suisse du Jeu.....	32
Introduction	32
Financement du MSJ et comptes en 2022.....	32
L'enjeu pour l'année 2023 : la mise en place du projet du nouveau directeur.....	33
Conclusion	33
Vœux.....	34
Vœu 7.....	34
Vœu 8.....	34
Vœu 9.....	34

Introduction

En 2023, la composition de la Commission de gestion (COGEST) est la suivante, Mmes Mireille Cornaz (LCIVL) et Ziva Tavcar (PSDG) et MM Florian Abbet (LV), Kamiar Aminian (LV), Claude Delessert (PLR), Jean-Etienne Holzeisen (LTDPL, siège UDC) et Roger Urech (PLR).

Elle a choisi de traiter les thèmes suivants, en plus de la revue du Musée Suisse du Jeu :

- Sociétés locales
- Bâtiments scolaires
- Parking des Mousquetaires
- Travaux sur route selon le Préavis 10/2020
- Eclairage public

Le rapport final n'a pas pour vocation d'être lu d'une traite. Il peut être parcouru « thème par thème » et une table des matières facilite l'accès aux différents sous-rapports, ainsi qu'aux vœux et observations clés.

La COGEST remercie la Municipalité, ainsi que les chefs de service et l'ensemble des membres de l'administration communale qui ont pris le temps de répondre à toutes nos questions écrites et orales.

Sociétés locales

Le 2 février 2023, la Commission de gestion a reçu M. Vincent Bonvin, Municipal en charge du service de la famille, de la jeunesse, du sport et de la culture (FJSC), et M. Daniele Gambazza, son chef de service. La Commission les remercie pour le temps qu'ils nous ont consacré et pour leurs réponses à nos questions.

La COGEST a souhaité étudier le soutien de la Commune aux sociétés locales afin de mieux comprendre (i) la nature et les montants de ces soutiens et (ii) les critères d'attribution et de renouvellement de ces aides. En effet, selon le budget 2022, plus de 4,6 millions de francs sont associés à des subventions à des institutions privées. Seule une partie de ces subventions concerne les sociétés locales décrites dans la brochure de la Commune¹. Cependant, à la lecture du budget, il est difficile d'avoir une estimation de ces aides. En outre, une société locale peut recevoir des aides en nature et des aides ponctuelles sans que le budget ou les comptes ne précisent si ces aides sont destinées ou non à une société locale.

Financement des sociétés locales

On peut distinguer trois types de subventions de la part de la Commune :

- une subvention annuelle ou périodique qui est inscrite au budget chaque année
- une aide ponctuelle en fonction des demandes formulées.
- une aide en nature (p.ex. terrain, vestiaire, salles, etc.) qui est fournie gratuitement et/ou selon une convention

Selon les informations reçues, en ce qui concerne la subvention annuelle (Tableau 1), la part des sociétés locales dans les subventions aux institutions privées du budget 2022 serait de CHF 641'300 CHF, répartis comme suit : sociétés liées aux personnes âgées (Escale) CHF 530'000, sociétés culturelles CHF 82'500, sociétés sociales CHF 12'500, sociétés sportives CHF 15'700 et sociétés diverses (scouts) CHF 600. Sur l'ensemble des sociétés locales (voir Tableau 2), seules 19 sont concernées par cette aide, 83% du montant total est réservé à l'ESCALE. En général, ces subventions sont renouvelées chaque année. A partir de CHF 10'000, les sociétés soutenues présentent des comptes annuels.

Les aides ponctuelles varient chaque année et en 2021, CHF 57'147.- ont été versés par le biais du Fonds intercommunal de soutien aux sociétés sportives (FISSS) sur une contribution totale de CHF 80'743.- au FISSS (compte 153.3653.07) et CHF 4'000.- par le biais du Fonds culturel Riviera (FCR) sur une contribution totale de CHF 499'324.- au FCR (compte 150.3653.15). Onze sociétés ont bénéficié de cette aide en 2021 (voir Tableau 1). 1'350 CHF a été versé en 2021 à deux sociétés locales par la Municipalité comme aides particulières sur un montant total de 9'000 du compte subventions culture (compte 111.3653.30). Finalement CHF 18'000.- ont été versés en 2022 à plusieurs sociétés locales (voir Tableau 1) par la Commission culturelle qui dispose d'un budget de CHF 50'000 CHF (compte 150.3653.30).

¹ https://www.la-tour-de-peilz.ch/tools/pdf-viewer/web/viewer.php?file=/Documents/Documents/Annuaire_LTPD.pdf

La COGEST constate qu'il existe plusieurs sources de financement des sociétés locales :

- les subventions annuelles (mentionnées dans le budget annuel),
- la Commission culturelle (compte 150.3653.30 résumé dans le rapport de gestion),
- le FCR (compte 150.3653.15),
- le FISSS (compte 150.3653.29)
- la Municipalité (compte 111.3653.30)

Alors que les subventions annuelles sont clairement mentionnées dans le budget annuel, le rapport de gestion ne mentionne que les sociétés locales soutenues par la commission culturelle sans indiquer les montants alloués. Les montants versés par la FCR apparaissent dans ses comptes annuels, que la Municipalité soumet chaque année comme Préavis à l'adoption du conseil. Quant au FISSS et les aides particulières de la Municipalité, aucun détail n'est fourni bien que la Municipalité dispose de ces informations puisqu'elles ont été fournies à la demande de la COGEST (voir Tableau 1). Ces informations permettent d'avoir des statistiques sur l'évolution de ces sociétés, par exemple avec l'augmentation prévue des jeunes et des personnes âgées en raison de la densification, et donc de mieux cibler les subventions futures.

L'aide en nature qui comprend principalement les locaux et les infrastructures existants sont mis gratuitement à la disposition de toutes les sociétés sportives locales à but non lucratif (association avec statuts). Pour onze sociétés locales, cette aide (utilisation propre des bâtiments, locaux et/ou espaces de stockage) est réglée par une convention en lien avec la Commune (voir Tableau 1). Pour les autres, cette aide varie selon leur besoin. Dans le budget, les coûts des locaux, de l'infrastructure et du fonctionnement qui sont payés par l'administration communale ne sont pas inclus dans les subventions mais dans les diverses charges de la Commune. L'aide en nature aux sociétés locales semble importante. Cette aide ne se limite pas à la mise à disposition gratuite de bâtiments et d'infrastructures, mais également aux frais d'entretien, de conciergerie et de fonctionnement. Il nous semble qu'il serait possible d'avoir une idée plus précise des coûts générés par ces services en nature, par exemple en prenant en compte le nombre d'heures d'utilisation.

Critères d'attribution des subventions aux sociétés locales

Il n'existe pas de critères formels pour l'attribution et le renouvellement de ces subventions. Pour les aides culturelles ponctuelles, la Commission culturelle examine les demandes en fonction de ses « critères d'attribution des subventions » rendus publics². Une fois que la subvention via la commission ne peut plus être accordée (en général après 3 demandes consécutives), la demande est faite à la Municipalité pour reprendre et pérenniser les subventions allouées à ces entités. Par sa participation aux différents événements et aux séances de débriefing pour échanger avec les partenaires concernés, la Municipalité se fait une idée de l'importance de renouveler son soutien aux différentes entités locales.

Si pour la culture, la commission de culture peut décider dans le cadre du budget, de l'octroi de subsides, pour le sport, en absence de commission et de critères d'attribution, chaque demande fait l'objet d'un échange entre le délégué Sport & Jeunesse, le chef de service et le Municipal de FJSC. Les bénéficiaires (clubs et sociétés à but non lucratif) doivent être basés

² https://www.la-tour-de-peilz.ch/doc_uploads/images/Administration/greffe-municipal/affaires-culturelles/Criteres-attribution-des-subventions.pdf

à La Tour-de-Peilz ou représenter un sport ou une activité non présente sur le territoire boéland. Les critères relatifs au montant des subventions ne sont pas définis.

Vœux et observations

Vœu 1

Lors de la présentation du rapport de gestion, la COGEST souhaite que la Municipalité communique les noms des sociétés locales, les montants alloués et les sources de financement (comptes 111.3653.30, 150.3653.29 et 150.3653.30).

Vœu 2

La COGEST souhaite que la Municipalité étudie les moyens disponibles pour évaluer les coûts spécifiques liés à l'utilisation des infrastructures mises à disposition des sociétés locales.

Observation 1

La création d'une nouvelle commission pour le sport composée d'élus et de représentants du monde sportif local permettrait de mieux promouvoir les sociétés sportives locales. En se basant sur critères d'attribution clairs, cette nouvelle commission pourrait examiner les demandes de subventions de manière équitable tout en favorisant une offre sportive éclectique, faisant preuve d'originalité et de risque. Ceci amène la COGEST de demander la réponse à la question suivante : Pourquoi à l'instar de la culture, n'existe-t-il pas une commission des sports qui, pourrait examiner les demandes dans le cadre du budget pour l'octroi d'aides ponctuelles aux différentes sociétés sportives locales?

Observation 2

Le montant annuel exceptionnel de 530'000.- reçu par Escale représente plus de 80% du soutien annuel total des sociétés locales. Il est donc légitime d'avoir une attention particulière lors de renouvellement de ce soutien. On pourrait, par exemple, imaginer un modèle de contrat de prestation comme celui que la Commune a avec la Fondation du musée suisse du jeu. Ainsi, la Commune pourrait demander un rapport d'activité annuel sur la base duquel elle pourrait décider de maintenir ou de modifier son soutien. L'Escale semble faire partie des associations auxquelles la Commune est intéressée. Par conséquent, au vu de l'article 71 let g de notre RCC, elle devrait être examinée annuellement au même titre que la fondation du Musée Suisse du Jeu.

Annexe 1 : Sociétés locales subventionnées ou soutenues en nature

	Subvention annuelle	Aide ponctuelle				Aide en nature selon convention
	Budget 2022	Culture, loisirs, sport ³ 111.3653.30	FCR ⁴ 150.3653.15	FISS ⁴ 150.3653.29	Commission culturelle ⁴ 150.3653.30	
Enveloppe des subventions	4'648'243	9'000	573'400	85'400	50'000	
Aînés						
Escale - centre de loisirs pour aînés	530'000					
Culture						
Association Les Spectacles des Remparts	10'000					
Association Les créations élème					3'000	
Association Tour à Tour	5'000					
Association "Un Courbet revisité"					5'000	
Compagnie BâZ	5'000					
Clé de Voûte	10'000					
Club de Scrabble Riviera		550				
Festival Riviera Classic+	10'000					
Gioia Cantar	3'000					
Improvisible Festival	5'000					
Ludothèque	# ⁶					
Move to the sound	5'000					
Orchestre de Ribaupierre	2'000					

³ Selon budget 2022

⁴ Chiffres 2021

⁶ En 2022, subvention de CHF 15'000 jusqu'à son intégration dans la nouvelle biblio-ludothèque ABCDÉ

Quintessence					5'000	
La Revue de La Tour-de-Peilz					5'000	
Théâtre en exil	20'000					
Théâtre et Tréteaux du Château	7'500					Immeuble sis à la rue du Château 7
Union Chorale chœur mixte			4'000			
Lanterne magique		800				
Divers						
Amicale des pompiers de La Tour-de-Peilz						Chalet « Les Colombettes » sis à La Comballaz
Groupe scout du Lac-Bleu	600			5'547		
Social						
Association Lire et Ecrire	5'000					
Association des transports bénévoles	7'500					
Français en jeu Riviera						Locaux à disposition
Sport						
Cercle de la Voile Vevey-La Tour	500			5'934		
Compagnie des Archers Vevey-La Tour-de-Peilz						Salle de gym à disposition
Club Equestre de Villard	1'200			1'096		Terrain et des bâtiments sis En Villard route de Blonay 242
CS La Tour	9'000			15'222		bâtiment et les deux terrains de football sis au chemin de Béranges 43 et de Gérénaz (vestiaires, salle-buvette, terrains de foot et aménagement extérieurs)

La Méclette					Soutien logistique et co-organisation/coordination pour leur événement annuel
Le Doyen - Société de sauvetage, Société Nautique					Immeuble sis à la rue de l'Ancien-Stand 7, Immeuble sis à la place de la Poteylaz, rue de l'Ancien stand 12 et le local-hangar attenant.
Fipal - Fédération internationale des pêcheurs amateurs du Léman				5'095	local de dépôt sis au sous-sol du bâtiment de Béranges 111
FSG Gym La Tour	2'000			1'741	
Inline Hockey Club La Tour (IHC La Tour)					Vestiaires,bât. sis au Béranges 44
Karaté Club La Tour-de-Peilz				8'707	Grand local du sous-sol du collège des Mousquetaires
La Mêlée					Grand local du sous-sol du complexe sportif de Bel-Air sis au chemin de Béranges 43 (Hors occupation scolaire)
La Rame					Immeuble sis à la place de la Poteylaz, rue de l'Ancien stand 18
Tennis Club Bellaria				5'547	

Tennis Club Desa	3'000			5'482		Bâtiment et les deux courts sis au Parc public Fesquet (vestiaires, salle-buvette, courts de tennis et aménagement extérieurs)
VBC La Tour- de-Peilz				2'773		
Total	641'300	1'350	4'000	57'144	18'000	

Tableau 1 : Subvention annuelle (selon budget 2022), aide ponctuelle selon différentes sources et l'aide en nature selon convention octroyées aux sociétés locales.

Annexe 2 : Sociétés locales sans subvention directe⁷

Aînés		
Groupement des vétérans de La Tour-de-Peilz et environs	Groupe d'aînées - Les Vaillantes	Groupe d'aînées - Sans-Souci
Culture		
Amicale des Pandours-Anciens élèves de La Tour	Association RONDO - Literaturfreunde Treffen	Ecole de danse Michèle LAMBERT
Association collectif Papillon	Association albanaise Kastrioti Suisse	Ecole et troupe de danse UTOPIA
Association Création Cinéma	Association Taranta Suisse	Equipe d'impro La Riviera
Association des Amis du Musée Suisse du Jeu	BoB Compagnie	Germanofolies - Association pour la culture de la langue allemande
Association des Amis du Trio Lenitas	Compagnie Georges Poutre	Lè Vegnolan - Groupe mixte folklorique
Association Forward Thinking	Dodu.ch	Questions pour un champion Club de La Tour-de-Peilz
Association Romande pour la Valorisation des Arts	Dream Faktory	Troc Savoirs Riviera
Association Ça joue ⁸		
Divers		
SPS RIVIERA	Patrimoine Suisse - Section vaudoise - Domaine de La Doges	Société de développement de La Tour-de-Peilz
Association "Sauver le Jardin Roussy"	SICAT - Société industrielle, commerciale et artisanale de La Tour-de-Peilz	Société des marchands du marché de La Tour-de-Peilz
Les Jardins du Rocher - Centre d'écologie pratique		
Social		
Association le Cheval Bleu	Association des repas à domicile	SOS futures mamans
AFIA Association des femmes d'ici et d'ailleurs		
Sport		
Société de tir "Armes de guerre"	Club Montagnard	Société d'Escrime Vevey-Montreux
Club de marche L'Ecureuil - La Poste	Fight Club La Tour (karaté)	Société de Gymnastique hommes
Club de l'Hélice	Société féminine de culture physique	Société des Mousquetaires

Tableau 2 : Sociétés locales reconnues, mais n'ayant reçu aucune subvention directe en 2021.

⁷ Toutes les sociétés locales bénéficient au minimum d'un tarif préférentiel pour la location des salles.

⁸ Soutien occasionnel par la Commission culturelle, mais pas en 2021

Bâtiments scolaires

La Commission de gestion a été reçue le 26 janvier 2022 par Monsieur Alain Grangier, Municipal en charge du service Domaines et Bâtiments ainsi que Monsieur Yves Roulet, son chef de service. La commission les remercie pour le temps consacré ainsi que pour les réponses à nos questions. Dans le cadre de la réception du nouveau collège Courbet, de la croissance de la population boélande et de la pression que cela pourrait engendrer sur les infrastructures scolaires, la Commission a jugé opportun d'avoir une vue d'ensemble sur les bâtiments destinés à l'accueil des élèves dans notre Commune.

Situation actuelle

La COGEST s'est d'abord penchées sur le taux d'occupation des infrastructures scolaires de notre Commune, l'évaluation du besoin, la corrélation entre les estimations passées et la réalité ainsi qu'un questionnement sur les outils à disposition de notre Commune pour évaluer les besoins lors du dimensionnement des bâtiments actuels ou futurs.

En comptant le nouveau bâtiment Courbet ainsi que les deux classes pavillonnaires installées aux Terreaux, la dotation actuelle en bâtiments répond aux besoins. Les infrastructures sont malgré tout proches de leur pleine capacité, avec une petite marge de manœuvre matérialisée par l'accueil de 50 élèves domiciliés dans des communes limitrophes. Ces élèves sont réparties dans deux classes de raccordement, ouvertes en 2020 comprenant 28 élèves extra-communaux ainsi que dans deux classes d'accueil et d'intégration, ouvertes en 2022 (22 extra-communaux) afin d'accueillir la population touchée par l'invasion russe en Ukraine.

Historique et perspective

La croissance nette du nombre d'élèves issues du territoire communal des quatre dernières années se monte à 46 élèves, ce qui correspond à environ une demi-classe par année. Cette hausse est même de 96 élèves, en y incluant les 50 élèves domiciliés hors de notre Commune évoqués au paragraphe précédent. Concernant le nombre d'habitants, il est évoqué un PGA permettant un maximum théorique de 15'000 habitants à horizon 2036 (+5300 comparé à 2019). Il nous est néanmoins précisé que cette valeur à peu de chance d'être atteinte et qu'une projection de +1700 habitants, tel qu'articulé par M. Audemars dans la presse en 2018⁹ semble plus réaliste. La Commission a compilé le nombre d'habitants et d'élèves scolarisés dans la Commune ces dix dernières années (voir Figure 1) et constate une augmentation moyenne d'environ 19 élèves par année, pour une augmentation de la population de 156 habitants.

Suite aux demandes de notre Commission, souhaitant savoir si cette croissance était conforme aux prévisions, susceptible d'augmenter ou de diminuer dans l'avenir, la Commune nous a évoqué ses difficultés à chiffrer l'évolution future. Une augmentation générale est prévisible, mais aucune valeur ni fourchette n'est disponible. La Commune est en discussion avec la direction des écoles et les services cantonaux pour obtenir des informations.

Après quelques étonnements de la Commission sur l'impossibilité de fournir ne serait-ce qu'une fourchette, et quelques demandes de précisions, plusieurs raisons ont été évoquées pour justifier cette impossibilité chiffrée. Le nombre de paramètres (âge, type et nombre de permis de construire, délivrés, nombre d'enfants par famille, situation socioprofessionnelle) ainsi que les incertitudes géopolitiques rendraient extrêmement difficile l'anticipation du nombre d'élèves et, par ricochet, des besoins en bâtiment. Il a, à titre d'exemple, été évoqué

⁹ Article du 24 heures du 22 mars 2018 intitulé « Densification en douceur prévue à La Tour-de-Peilz »

des flux imprévisibles d'élève issue d'école privée désirant obtenir un papier reconnu en Suisse et intégrant pour ce faire la dernière année avant le diplôme, ou la différence entre la population projetée et la réalité dans le nouveau quartier « en Vassin ». Dans ce dernier, les nouveaux habitants seraient, dans une proportion supérieure aux attentes, des personnes âgées, sans enfant, habitant anciennement les hauts de la Commune et désirant se rapprocher des transports publics et des commerces. Cet argumentaire nous semble sujet à caution, puisque dans ce cas les logements laissés vacants sur les hauts de notre commune accueilleraient mécaniquement de nouveaux habitants possédant certainement d'autres profils familiaux. Concernant la nécessité de nouveaux bâtiments scolaires et dans quel horizon temporelle, la direction des établissements, les autorités cantonales et communales travaillent afin de définir les besoins, mais il est quasiment acquis que de nouvelles infrastructures seront nécessaires. En attendant, des réaménagements ponctuels et des optimisations sont sans cesse réalisés afin de maximiser les infrastructures existantes.

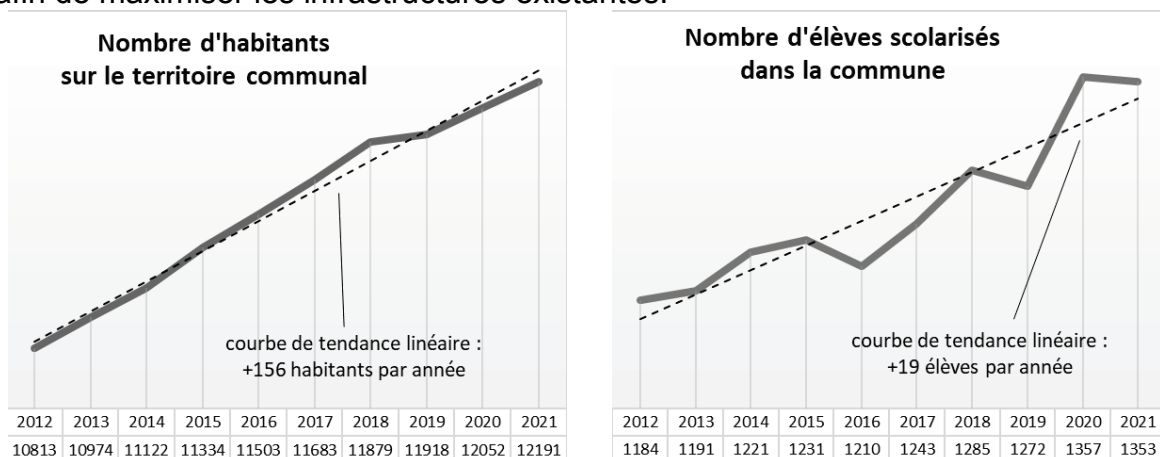


Figure 1 : Nombre d'habitants et nombre d'élèves scolarisés à La Tour-de-Peilz (source : rapports de gestion 2012-2021)

Bibliothèque et ludothèque ABCDé

La Commission s'est intéressée à la nouvelle structure regroupant la bibliothèque et la ludothèque municipales. La surface de la nouvelle entité composée de la bibliothèque et de la ludothèque est de 595 m² dans le collège Courbet, auquel s'ajoutent des sous-sols pour du stockage non comptabilisé, soit un doublement comparé au 294m² (181 m² de bibliothèque et 113m² de ludothèque) de l'ancien emplacement. Les nouveaux lieux se veulent plus aérés et plus propices à la consultation sur place. Cela se traduit par des couloirs plus larges et des hauteurs de mobilier réduites, mais également par la mise en place d'un tournus saisonnier sur certains jeux. Pour toutes ces raisons, le nombre d'articles à disposition (livre, films, jeux) ne se trouve pas forcément augmenté. Concernant une comparaison des surfaces, du nombre de livres et de jeux à disposition vis-à-vis d'autres communes, aucune donnée chiffrée ne nous a été fournie. Cette structure intégrée est rare (voir unique en Suisse romande) et les stratégies variées des autres établissements rendraient difficile et peu pertinent un comparatif chiffré. Par contre, selon les informations fournies, les nouvelles installations sont un grand succès et répondent parfaitement au besoin exprimé par les responsables ainsi que par les utilisatrices et les utilisateurs.

Il est aussi à préciser que les anciens locaux situés aux collèges des Marronniers sont en cours de réaménagement pour y déplacer la bibliothèque scolaire, cela permettra de réaffecter cet espace, actuellement situé dans le collège des Mousquetaires, en salle de classe.

Aspect énergétique des bâtiments

La commission de gestion s'est intéressée à la consommation d'énergie des bâtiments scolaires. Selon les tableaux, fournis et reproduits ci-dessous, il est constaté que la quantité d'électricité consommée est relativement stable, voire en légère baisse. A noter que l'augmentation singulière en 2021 pour le collège et le pavillon Bel-Air s'explique par les travaux importants effectués pour le raccordement au chauffage à distance.

	SRE (m ²)	Consommation d'électricité (kWh)					IDE (kWh/m ²)
		2018	2019	2020	2021	2022	
Collège des Mousquetaires	7'400	287'800	270'800	253'700	274'900	275'500	37
Collège de Bel-Air	2'566	50'800	43'600	38'700	54'800	28'300	17
Collège des Marronniers	3'270	66'700	59'600	53'200	58'600	55'000	18
Collège Cadet-Rousselles	597	8'200	7'500	6'800	8'200	7'200	13
Pavillon de Bel-Air	986	12'800	12'800	10'500	13'900	10'600	12
Pavillon de Béranges	185	2'900	1'400	1'900	2'500	2'400	12
Pavillon de Vassin	514	10'200	11'000	9'800	8'300	7'200	18
Collège Charlemagne	460	9'200	12'200	6'400	6'600	5'900	18
Collège Courbet (théorique)	9'000					275'000	
Total (Sans Courbet)	15'978	448'600	418'900	381'000	427'800	392'100	26

Tableau 1 : Consommation d'électricité des bâtiments scolaires

Concernant la consommation de chaleur, une légère tendance baissière est également constatée dans tous les bâtiments, expliqués par des conditions climatiques spécifiques et un suivi plus important des installations et des réglages. Une réduction de quasiment 50% est constatée dans le collège et le pavillon Bel-Air, due au remplacement de l'ancienne installation au mazout par un raccordement au chauffage à distance de Groupe E, et ce même sans mesures d'isolation, actuellement à l'étude. Ces deux bâtiments deviennent ainsi les premiers avec une source de chaleur entièrement renouvelable. Ces travaux expliquent aussi l'absence de valeurs dans le tableau en 2021.

Pour le futur proche, outre la rénovation du collège Bel-Air déjà évoqué, la rénovation de la centrale de chauffe du collège des Mousquetaires est planifiée au travers d'un Préavis accepté par le Conseil communal (Préavis n°8/2022), qui pour rappel consiste au remplacement de l'ancien système à mazout par une centrale à plaquette (bois) combinée à un appoint de gaz. Cette nouvelle installation est planifiée pour fin 2023 et desservira également le nouveau collège Courbet.

	SRE (m ²)	Consommation de chaleur (kWh)					IDC (kWh/m ²)
		2018	2019	2020	2021	2022	
Collège des Mousquetaires	7'400	1'220'000	1'126'000	862'000	760'000	880'516	131
Collège de Bel-Air	2'566	278'000	357'000	289'000	ND	143'000	104
Collège des Marronniers	3'270	379'910	350'548	517'002	468'635	551'198	139
Collège Cadet-Rousselles	597	98'000	95'000	99'000	111'200	89'800	165
Pavillon de Bel-Air	986	93'000	94'000	91'000	94'000	68'000	89
Pavillon de Béranges	185	15'400	11'700	13'200	14'900	13'500	74
Pavillon de Vassin	514	62'300	58'000	46'800	60'200	52'000	109
Collège de Charlemagne	460	62'000	67'000	67'500	47'500	46'100	126
Collège Courbet (depuis septembre 2022)	9'000					75'153	-

Tableau 2 : Consommation de chaleur des bâtiments scolaires

Concernant la production électrique, le collège des Mousquetaires, le collège Courbet et le collège de Bel-Air sont équipés de panneaux photovoltaïques. Pour les autres bâtiments, la taille de la toiture (Vassin) le statut patrimonial (les Marronniers), ou les doutes sur l'avenir (Cadet-Rousselle) expliquent que la Commune y ait renoncé. Dans le cadre du projet de rénovation du collège Charlemagne, dont seuls un bureau et deux classes sont actuellement utilisés par les associations « Français en jeu » et « Lire et Écrire », une évaluation sera effectuée. D'un point de vue global, la priorité est maintenant donnée à d'autres installations communales avec de meilleures prédispositions en particulier dans le parc locatif.

La production totale photovoltaïque globale va se retrouver fortement augmentée par la nouvelle installation sur le collège Courbet, même si pour l'instant la Commune ne dispose que d'estimations. Si la quantité de kWh brute produite et consommée est proche de l'équilibre, il est précisé que les anciennes installations ne peuvent, contractuellement et techniquement, pas directement consommer l'énergie produite sur leurs toitures. Cette autoconsommation est par contre possible pour toutes les nouvelles installations, avec même la réalisation d'un réseau microgrid (raccordement des bâtiments adjacents) qui permet d'augmenter la part d'autoconsommation et à terme de faire des économies sur la facture énergétique.

	Production photovoltaïque (kWh)				
	2018	2019	2020	2021	2022
Collège des Mousquetaires	149'824	147'464	132'158	122'711	135'288
Collège de Bel-Air	98'694	90'739	94'011	85'986	89'654
Collège Courbet (théorique)					400'000
Total	248'518	238'203	226'169	208'697	624'942

Tableau 3 : Production photovoltaïque des bâtiments scolaires

Nous avons interrogé l'accompagnement et l'aide financière du canton et de la confédération dans ces réalisations. Si la mise en place d'un portail internet complet listant toutes les subventions potentielles est appréciable¹⁰, il n'y a pas d'accompagnement, à proprement

¹⁰ <https://francsenergie.ch/fr>

parler, de la part des autorités supérieures, hors des questions sur les exigences légales et les subventions éventuelles.

Les installations photovoltaïques existantes sont toutes en bon état. La production est surveillée en continu avec des alertes afin de détecter une anomalie et intervenir rapidement. La production est stable et conforme aux prévisions.

Gestion des déchets et nettoyage

Nous avons ensuite abordé le thème de la gestion des déchets dans les bâtiments scolaires. Si des containers de tri sélectif (papier, alu, PET, piles et incinérables) sont à disposition à l'intérieur des bâtiments, chaque classe dispose de poubelles pour le papier et les incinérables. Concernant les espaces extérieurs (préau, cours) seules des poubelles d'incinérables sont à disposition. D'un point de vue plus général, le nettoyage de tous les bâtiments scolaires est entièrement géré par le secteur conciergerie du service domaines & bâtiments et effectué par les employés de la Commune. À titre informatif et pour des raisons d'horaire, seule la Maison de Commune est nettoyée par une société externe.

Éducation numérique

Concernant le matériel informatique, toutes les installations fixes (réseau, prise, câblage, tableau interactif) sont à la charge de la Commune, alors que tous les appareils mis à disposition (tablettes, ordinateurs, périphériques), y compris ceux pour les élèves sont fournis et entretenus par l'État de Vaud. Dans le cas des tableaux interactifs, dans un souci d'harmonisation et de simplification du choix, le matériel est de la responsabilité du canton et une participation de CHF 2'500 par pièce est demandée à la Commune. Selon les informations dont dispose le service, les équipements réseau et le matériel à disposition rencontrent la satisfaction des enseignants.

Pour le renouvellement et le recyclage du matériel, le remplacement étant surtout composé d'éléments à charge du canton, il est géré via le CIPEO (centre informatique pédagogique de l'enseignement obligatoire)

Réception du nouveau collège Courbet

D'un point de vue général et en dehors de la problématique décrite plus bas, les travaux du collège sont annoncés terminés à 98%. Le solde est constitué d'aménagements extérieurs à réaliser au printemps 2023 et de quelques réglages sur les luminaires. La réalisation et le matériel réceptionné sont conformes aux attentes et donnent pleine satisfaction. Il a néanmoins été constaté, après réception des bâtiments, un problème de fuite d'eau pernicieuse ayant généré des infiltrations dans le sol des salles de gym, découverte fin décembre 2022. Vous trouverez de plus amples informations dans la Communication Municipale n° 7/2023.

Utilisation des salles de gymnastique

La demande en salle de sport sur la Riviera dépasse l'offre. Les trois nouvelles salles de gym sont déjà pleinement attribuées en dehors des heures scolaires aux sociétés sportives. En date de notre rencontre (janvier 2023), il ne restait par exemple plus que deux créneaux

disponibles en semaine. Pour ce qui concerne l'occupation pendant les week-ends, la mise en place et l'organisation de manifestation ou compétition prennent logiquement un peu plus de temps, et si actuellement l'occupation est faible, elle est en augmentation.

Vœu et observation

Vœu 3

La commission de gestion apprécie les efforts effectués sur la production solaire et les choix des nouvelles installations techniques moins gourmandes en énergie fossile. Cependant, la problématique de l'enveloppe énergétique des bâtiments anciens devient prépondérante lors du changement de source d'énergie. La COGEST souhaite que les futurs travaux incluent plus cet aspect. La Commune dispose maintenant de retours d'expérience dans le domaine des énergies renouvelables et de l'optimisation énergétique. À la Municipalité d'en profiter.

Observation 3

La croissance démographique résultant de la densification avait déjà été évoquée dans le rapport 2021 de la COGEST. Lors de ce rapport, la COGEST avait exprimé en particulier le vœu suivant, qui est resté sans réponse : « *Identifier et quantifier les coûts associés au développement des infrastructures nécessaires à la densification et partager ces prévisions budgétaires avec la COFIN* ». Cette croissance a des répercussions sur l'augmentation du nombre d'élèves et il est important pour la Municipalité, mais également pour le Conseil communal d'avoir une vision à 5 ou 10 ans sur l'évolution du nombre d'élèves dans nos établissements scolaires. La situation actuelle non chiffrée n'est pas satisfaisante.

La Municipalité est priée de présenter au Conseil communal des projections du nombre d'élèves et des besoins en infrastructures qui en découlent. La construction de nouvelles infrastructures prend un temps certain et représente des investissements importants. Si les informations ou le travail interne ne permettent pas la réalisation de cette étude, le recours à un prestataire externe doit éventuellement être envisagé.

Le parking des Mousquetaires

La commission de gestion s'est réunie le 26 janvier 2022 à la Maison de Commune. Monsieur A. Grangier, Municipal chargé du dicastère Domaines et Bâtiments et Monsieur Y. Roulet, le chef de service, ont répondu aux questions des commissaires. Nous les remercions, ainsi que M. Cachulo d'avoir cherché dans les archives les compléments d'information demandés.

Une étude sur la mobilité au sens large vient de commencer dans notre Commune. Les places de parc font partie de ce sujet. Elles sont constituées par les places situées sur la voie publique (macarons, disques et payantes), plus celles à disposition dans les parkings souterrains des Mousquetaires et des Remparts.

Un rappel de l'origine et des raisons de sa construction nous permettront de comprendre le rôle du parking communal des Mousquetaires. Ensuite les questions posées nous renseigneront sur son fonctionnement. Le but était de comprendre aussi la raison de la baisse de revenus de CHF 28 000.- entre les années 2017 et 2021.

Origine

En 1974, une analyse a été faite sur la situation du stationnement des véhicules sur l'ensemble du territoire communal. Celui-ci a été divisé en deux secteurs pour cette occasion : celui du haut situé au-dessus de la voie de chemin de fer et celui du bas. Cette étude, qui comprend aussi bien les places privées que publiques, a permis de relever un manque important des places disponibles dans le secteur du bas. Ceci est dû au fait que les bâtiments anciens offrent très peu de places de stationnement.

Les activités liées à la Maison de Commune, au Temple, à la Salle des Remparts, au complexe scolaire, à la poste et aussi aux commerces de la Cité nécessitent un besoin accru de places de stationnement. Cela n'irait qu'en augmentant. Ces constatations ont conduit la Municipalité de l'époque à décider la construction du parking souterrain sous le groupe scolaire des Mousquetaires. Dans ce nouveau complexe, il est aussi prévu une augmentation du nombre d'enseignants.

Ce Préavis a été accepté le 5 février 1975. L'entrée du parking se fait du côté de la place des Anciens-Fossés. A cause de la construction du parking des Remparts en 2015, son entrée est déplacée sur l'avenue des Mousquetaires. A la différence du parking des Remparts, les locations ne sont que de type mensuel et l'accès est réservé aux abonnés.

Fonctionnement du parking

Ce parking offre 140 places pour les voitures et 26 places pour les motos. Aujourd'hui, les personnes peuvent louer une place diurne, nocturne, ou de manière permanente. Le nombre d'abonnements en cours est de 178. Le potentiel maximum, fixé par la police, est de 182 pour les voitures, ce qui veut dire qu'on pratique l'overbooking. Donc pour 2022 le taux d'occupation théorique est de 124 %. Cette surlocation permet un remplissage optimal.

Le 26 janvier 2023, il y avait 92 contrats pour des places permanentes et 83 pour des places diurnes. Le 10 février 2023 il y avait 178 places louées. Le nombre de places varie régulièrement en fonction des départs et des arrivées.

Si une demande pour une place diurne devait être en liste d'attente, l'adresse du parking des Remparts serait fournie à cette personne.

Différents types d'abonnements sont disponibles et prix de chaque type d'accès :

Type d'abonnement - Mensuel	Privé	Personnel communal*
Abonnement permanent (24h sur 24h)	140.-	125.-
Abonnement diurne jours ouvrables (du lundi au samedi de 06h30 à 19h30)	90.-	75.-
Abonnement nocturne tous les jours de 17h00 à 08h00	85.-	75.-
Abonnement permanent moto	30.-	25.-

Tableau A : Grille tarifaire

Les places louées au 13 mars 2023 en détaillant les places réservées aux services communaux

	Permanent	Diurnes	Nocturnes	Motos
Services communaux et municipaux	6	19 (+ 1 place louée uniquement le mardi pour archiviste)		
Employés communaux	1	16		2
Privés	84	50		17
Total	91	85		19

Tableau B : Répartition des abonnements au 13 mars 2023

42 collaborateurs/trices ont une place au parking dont 19 payants. 25 sont prises en charge par la Commune selon le contrat de travail. Les critères d'attribution sont les mêmes que pour les personnes externes à l'administration.

Les municipaux et chefs de service ont une place réservée d'office. D'autres collaborateurs/trices ont une place réservée payée par la Commune lorsque la nécessité d'intervenir sur l'ensemble du territoire avec leur voiture personnelle durant leurs horaires de travail est avérée (véhicule de service, chef de chantier, intervenant informatique, accueil familial, sport et jeunesse)

Comparaison entre le parking des Mousquetaires et le parking des Remparts

Au parking des Remparts les prix d'abonnements sont : CHF 180.- pour l'abonnement permanent (24h sur 24h. CHF 100.- pour l'abonnement diurne jours ouvrables (du lundi au vendredi de 7h à 19h. Et CHF 50.- pour l'abonnement nocturne du lundi au samedi de 17h00 à 9h, dimanche libre.

La comparaison avec le parking des Mousquetaires montre que le prix des places louées la nuit est plus élevé. Mais les tarifs sont plus avantageux pour les autres locations.

La gestion du parking des Remparts est du ressort d'une société dont la Commune est actionnaire. Elle ne décide pas seule des tarifs. Le parking des Mousquetaires est géré par l'administration communale.

- **Places avec des bornes de recharge électrique** : Il y a actuellement 2 places avec des bornes de recharge électrique qui sont réservées aux véhicules communaux. Si des usagers du parking en faisaient la demande il serait possible d'en installer d'autres. Il n'y a pas eu de demande en 2022.
- **Les conditions d'attribution** sont spécifiées dans le contrat de location. Ainsi un seul abonnement est délivré par ménage. Une autorisation comporte au maximum deux immatriculations. Les entreprises sont considérées comme un ménage.
 - Un autre critère important, l'entreprise ou le locataire doivent être domiciliés sous les voies de chemin de fer.
 - Le formulaire de demande officiel précise l'ensemble des conditions¹¹
- **Le compte de fonctionnement du service des locations (poste 341.4231.26)** montre des baisses de revenus :
 - Environ CHF 13 000.- entre 2017 et 2018 (CHF 247 754.75 – CHF 234 682.27), cela s'explique par le fait que les résiliations n'ont pas été compensées par des nouvelles demandes. Cela est dû à un changement de comportement des locataires qui vont privilégier des contrats diurnes au lieu de permanents, par souci d'économie.
 - Entre les années 2020 et 2021 il y a une baisse d'environ CHF 20 000. (Comptes 233 412.20). Cette baisse est due aux conséquences du COVID, avec l'augmentation du télétravail.
 - En 2022, les revenus sont un peu remontés pour atteindre CHF 219'436.50. Une différence d'environ CHF 28 000.- avec les chiffres de 2017 alors que le parking a un remplissage optimal ! Voici les explications qui nous ont été données :
 - N'ayant pas les taux d'occupation de 2017, les hypothèses pour expliquer cette baisse sont les suivantes : des abonnements permanents remplacés par des abonnements diurnes moins chers et surtout une augmentation des abonnements « collaborateurs » qui bénéficient de tarifs préférentiels (cf. tableau A), voire la gratuité, (cf. tableau B)

¹¹ https://www.la-tour-de-peilz.ch/doc_uploads/images/2210-AJ-Criteres_attrib-et_formulaire_demande_location.pdf (note de bas de page)

- Pour **l'entretien du parking**, les comptes 2020 ont comptabilisé le changement des tubes fluorescents par un éclairage LED. En 2021 et 2022, seuls les travaux d'entretien courant nécessaires ont été réalisés.
- **Des problèmes de vandalisme** sont survenus dernièrement. Des verres de sécurité en bas et en haut des escaliers ont été fracturés. Des moyens de contrôles supplémentaires ne sont pas prévus. Des caméras factices ont eu un effet passager. Selon le service domaines et bâtiments, des moyens plus sophistiqués seraient onéreux et jugés disproportionnés par rapport aux dégâts qui ne sont qu'occasionnels.

Vœux et observation

Vœu 4

Les conditions d'attribution sont citées dans le contrat d'abonnement. Mais il n'existe pas de conditions de stationnement. Chacun est libre de stationner à l'étage inférieur ou à l'étage d'accès. Les personnes à mobilité réduite ou chargées sont parfois obligées de prendre les escaliers. Ceci pourrait-il être amélioré ? Est-ce qu'une incitation à ne pas occuper les « meilleures places » pourrait être suggérée aux véhicules à stationnement longue durée (sans plaque ou remorques) ?

Vœu 5

Le vandalisme constaté au point 6 va occasionner des frais. Merci de nous indiquer votre stratégie ou une réflexion liée au vandalisme.

Observation 4

Une comparaison avec le parking des Remparts montre que le prix nocturne est supérieur et pourrait entraîner une migration des abonnés. . Est-ce une volonté de ne pas occuper ce créneau ? Cela pourrait-il être modifié ?

Travaux sur route selon le Préavis 10/2020

En date du 10 janvier la COGEST s'est réunie pour obtenir les réponses à ses questions concernant l'éclairage public en général et l'exécution des travaux selon le Préavis Municipal N° 10/2020, « demande de crédit de 2'695'000. — pour l'assainissement, l'éclairage et l'aménagement des chemins des Bulessees et du Crotton. »

C'est en compagnie de Mme Elise Kaiser, Municipale et de M. Maximilien Walther, chef de service, que la commission a fait le parcours pédestre du bas des Bulessees jusqu'à mi-longueur du Crotton pour bien visualiser les divers éléments qui semblent ne pas correspondre à l'objet voté. Après la visite locale, la commission a continué ses débats en salle et obtenu les réponses aux questions posées.

Éclairage public

Texte du Préavis :

Eclairage public : afin d'assurer au mieux la sécurité des piétons, le réseau sera étendu depuis le domaine de la Doge jusqu'à la route de Blonay (mâts résidentiels et sources LED adaptatives).

Constatations de la COGEST :

Tant le Préavis que le rapport de la commission parlent de l'aspect sécuritaire de l'éclairage public prévu en prolongation sur le haut des Bulessees et le long du Croton. Cela a forcément été déterminant pour l'acceptation à l'unanimité du Préavis, mais pas réalisé. De plus, seul le secteur du haut des Bulessees a reçu la pose d'un tube en attente contrairement au Crotton qui n'en a même pas été équipé !

Pour ce qui est de la lutte contre la pollution lumineuse, comme répondu à notre question et mentionné dans la communication Municipale 6/2023, **le rapport de la commission nous confirme qu'il sera possible d'abaisser l'intensité de l'éclairage la nuit, voir la couper à partir d'une certaine heure. L'option de l'éclairage dynamique (qui s'allume lorsqu'un mouvement est détecté) n'a pas été retenue.**

La Communication Municipale N° 6/2023, postérieure à l'examen de la COGEST, affirme que **s'agissant d'une zone peu urbanisée et peu fréquentée de nuit, eu égard à la lutte contre la pollution lumineuse notamment, la pertinence de cet éclairage a été réévaluée.** Cette affirmation est en opposition avec **le rapport de la commission ad hoc qui mentionne : Un commissaire complète que de nombreux joggeurs empruntent ce chemin à la nuit tombée** et la COGEST a constaté lors de sa visite des lieux que cette zone est effectivement très courue même en hiver. Pour l'urbanisation cette affirmation vaut actuellement mais il y a déjà eu la présentation de 2 projets pour la Campagne Rossier et il est fort probable que cela finira par se construire un jour.

Chaussée

Texte du Préavis :

Chaussée : création d'une voie « piétonne » d'une largeur de 2 m et d'environ 210 m de long.

Constatations de la COGEST :

Selon son rapport, la commission ad hoc du Préavis 10/2020 demandait si la largeur du chemin du Crotton serait modifiée, la réponse était : **Non, sa largeur ne sera pas modifiée. Seules les sections de dalles en béton défectueuses seront remplacées.**

Elle a aussi demandé si la haie au nord du chemin sera maintenue et la réponse précisait : **Une partie de la haie (côté Est) sera maintenue. L'autre partie (côté ouest) devra être enlevée pour les besoins des travaux. En effet, le terrain est en pente à cet endroit et il est donc nécessaire de réaliser un talus entre la route et la future voie piétonne.**

Le rapport de la commission mentionne une question sur la limitation de la vitesse sur le haut des Bulessees et sur le Crotton au vu de l'étroitesse de la chaussée. La réponse était : **Cet aspect n'est pas prévu dans le présent Préavis. En effet, la Municipalité compte sur la responsabilité individuelle des usagers de la route pour adapter leur vitesse aux conditions de visibilité. Actuellement, les usagers motorisés roulent déjà à une vitesse relativement faible sur cette route.**

Les plans du Préavis et les coupes sur les divers profils montrent clairement que le Crotton restera avec son gabarit d'origine, sa zone de croisement à mi-longueur, le chemin piétonnier étant séparé de la chaussée par une bande herbeuse sous forme de petit talus.

La réalité de la réalisation est bien différente : La haie côté EST, qui devait être maintenue, a été arrachée, non pas pour les besoins du chemin piétonnier mais juste pour être remplacée par une nouvelle plantation composée d'arbres et de diverses essences indigènes pour former une nouvelle haie. Et tant visuellement que physiquement la chaussée est passée d'une largeur ancienne de 3 m de béton + 0,8 m d'enrobé à la situation actuelle de 4,1 m pour la voie de circulation, augmentée des 2 m du chemin piétonnier, délimité uniquement par une bordure franchissable d'environ 6 cm. Cette situation a engendré une sensible augmentation de la vitesse des automobilistes qui peuvent désormais croiser sans difficulté sur toute la longueur du chemin piétonnier.

Procédures

Texte du Préavis :

Procédures : Seul le projet d'amélioration du chemin du Crotton, avec la création d'une voie de mobilité douce, est soumis à une procédure simplifiée de type CAMAC. Le chemin des Bulessees n'est pas soumis à une procédure car il s'agit de travaux d'aménagement dont l'aspect final est pratiquement identique à celui existant. Les travaux souterrains pour les collecteurs et les services ne sont pas non plus soumis à cette procédure.

Constatations de la COGEST :

Les modifications du projet, telles les plantations d'arbres dans des îlots dans la partie basse des Bulessees et la création d'un trottoir franchissable dans la première partie montante du chemin ont fait réagir la DGMR qui demande une mise à l'enquête conformément à la Loi sur les Routes. Cela devrait pouvoir se faire avec le futur Préavis pour les aménagements nécessaires à une zone 30. Dans la discussion la COGEST a demandé si l'option d'une mise

en sens unique dans le sens des transports publics a été étudiée ? Il nous a été répondu que le sens unique aurait pu être envisagé mais renoncé par le bureau de mobilité.

Sur la parcelle 1025, environ 50 m après la fin prématurée de la voie piétonne, il a été érigé une clôture, en retrait de la chaussée d'environ 2,5 m, laissant présager un éventuel déplacement de cette voie piétonne de l'autre côté du chemin du Crotton, demandant la traversée de cette route, puis une nouvelle traversée de chaussée sur les Buleses, pour ne pas devoir marcher dans le pré en dessus du mur et rejoindre un futur marquage de sécurité côté lac du chemin. Le projet accepté par le Conseil engendrait uniquement la traversée du chemin de Villars et de la suite du chemin du Crotton. Ces 2 chaussées ont un trafic très restreint car ils ne desservent que peu d'habitations et sont limités aux bordiers ; cela offrait donc une sécurité aux usagers bien supérieure à la situation « inachevée » actuelle (traversée de chaussées quasiment sans trafic contre traversée de routes avec passablement de circulation, y compris les VMCV).

- *Pourquoi cette voie piétonne s'arrête-t-elle après environ 100 m et que le reste de son emplacement prévu a reçu une plantation d'arbres et de buissons empêchant la suite de sa réalisation ?*

Il a été décidé de ne pas réaliser cette voie piétonne sur toute la longueur afin de pouvoir avoir l'espace pour procéder à la plantation réalisée de l'alignement d'arbres et de la haie d'espèces indigènes, et au vu du projet modifié en cours d'étude.

- *Pouvez-vous nous expliquer cette modification de réalisation par rapport aux plans ?*

Plusieurs modifications ont eu lieu par rapport aux plans présentés dans le Préavis. La création des îlots de verdure sur la partie basse du chemin et d'un trottoir franchissable dans la partie étroite et pentue de celui-ci en font notamment partie.

En ce qui concerne le secteur du haut des Buleses et le chemin du Crotton, une voie piétonne indépendante du trafic est effectivement étudiée le long de la parcelle privée n° 1025 sur l'ensemble de celle-ci, soit jusqu'au niveau du chemin des Buleses 147, en transitant via le pré. Un aménagement est, dans ce cadre, prévu sur le ch. du Crotton au niveau du changement de côté de la circulation piétonne et de la mise en zone 30 km/h, afin de sécuriser la traversée des piétons et ralentir le trafic. Dans l'intervalle, un marquage de type « faux-trottoir » (également appelé « bande jaune ») a été réalisé sur la moitié est du ch. du Crotton et le ch. des Buleses, ce qui était également le cas avant les travaux sur le ch. des Buleses.

Un crédit d'étude pour la mise en zone 30 km/h du chemin des Buleses, des Vignes et du Crotton a été en outre ouvert par la Municipalité (notamment pour répondre à la motion de M. J. Espinosa « Zone 51 ? Non, zone 30 km/h La Tour-de-Peilz ») et des aménagements complémentaires sont dès lors en cours d'étude. Deux ateliers participatifs avec les riverains ont eu lieu à ce sujet les 10 et 17 novembre 2022. Suite à l'intervention de la DGMR, une procédure selon la Loi sur les Routes, une enquête publique et un nouveau Préavis au Conseil seront nécessaires.

Constatations de la COGEST :

Lors de la discussion sur la sécurisation de la traversée du Crotton, le service nous a parlé de créer un dos d'âne pour ralentir la circulation. A la suite de la remarque d'un commissaire sur

l'incompatibilité entre dos d'âne et VMCV il nous a été confirmé que le service en avait conscience et que c'est pour cela qu'il est marqué « dos d'âne ou marquage ou autre »
La COGEST relève aussi le fait que ce n'est que longtemps après la disparition de tous les ouvriers du chantier, mais entre le dépôt des questions et la séance avec visite sur place, que sont apparues les lignes jaunes pour sécuriser les piétons.

- *Concernant le secteur « chemin des Bulessees » le Service est-il satisfait et a-t-il accepté l'exécution des travaux à la suite de la pose du nouveau revêtement bitumineux ? (Environ 30 à 40 % des couvercles de regards ne sont pas au niveau de la chaussée ou alignés avec elle, avec jusqu'à 35 mm de décalage, ou du trottoir avec jusqu'à 15 mm de décalage. Il y a même une fissure circulaire, avec une croix tracée au-dessus, permettant de soupçonner la présence d'un regard entièrement recouvert. D'autres emplacements ont une croix tracée mais actuellement sans fissure du revêtement)*

Les aménagements pour la mise en œuvre d'une zone 30 km/h impliqueront la création de seuils et d'autres aménagements modérateurs à des emplacements déterminés. Dès lors, au vu du timing entre la fin des travaux de mise en séparatif du chemin des Bulessees et ceux, à prévoir, de mise en zone 30 km/h et les aménagements y relatifs, il a été jugé préférable de temporairement recouvrir quelques couvercles de chambre qui devront être à nouveau surélevés ultérieurement. Concernant les remarques sur la planéité ou l'alignement de certains couvercles de chambres, le service a réceptionné les travaux réalisés.

Constatations de la COGEST :

La COGEST peine à comprendre que le service ait accepté de réceptionner ces travaux en l'état car même s'il y a un projet à l'étude qui nécessitera des aménagements complémentaires, qui n'ont pas encore l'approbation du Conseil communal, il est impensable que l'on accepte de renoncer à la mise au bon niveau de certains regards, et de les recouvrir avec l'enrobé bitumineux, sous prétexte qu'il faudra les reprendre lors d'éventuels futurs travaux !

Dans notre constatation précédente le service nous confirme la difficulté de créer des surélévations de chaussée sur les parcours des VMCV mais a admis des couvercles recouverts au motif que les futurs aménagements pour une zone 30 créeront des seuils et d'autres aménagements modérateurs, qui nécessiteront une mise à un niveau supérieur des couvercles de la/des zone/s concernée/s !

Le service nous a informé qu'il avait une opinion plutôt négative de la qualité des travaux et de travailler avec cette entreprise, et qu'il s'en souviendra longtemps.

Ecopoint

Texte du Préavis :

Ecopoint : Un Ecopoint constitué de 4 « moloks » de 5m³ chacun et d'une voie d'accès sera créé à l'aval du domaine public (DP N° 1113) sur la parcelle communale N° 1020. Une haie sera créée derrière les conteneurs à ordures afin d'en réduire l'impact visuel. La voie sera en sens unique de l'amont vers l'aval. La sortie se fera depuis le DP N° 1113. L'arrêt de bus sera légèrement modifié et mis aux normes.

Constatations de la COGEST :

Il semble effectivement judicieux d'avoir redéfini et adapté tant l'emplacement que la dimension de l'écopoint, qui au vu de sa nouvelle conception servira en effet quasiment exclusivement aux habitants de l'impasse et non aux dépôts en transit. Cette modification permet aussi de laisser une zone à la nature sans que ce soit au détriment des habitants et doit également engendrer des économies (pas de travaux de réalisation du chemin, de bordures, 2 moloks en moins, etc.)

Il est cependant très regrettable que l'on ne puisse pas nous informer sur la différence des coûts, et donc sur l'économie réalisée, vu que pour le Préavis il a bien fallu chiffrer la version d'origine, même si ce n'est pas au franc près !

La COGEST a cherché à obtenir le détail des coûts pour les mettre en regard de ceux annoncés au chapitre 5 du Préavis et voir où se situent les différences tant positives que négatives. Comme lors de la rédaction finale du rapport nous n'avons pas encore pu obtenir ces chiffres car les comptes ne sont pas encore bouclés, la COGEST reviendra sur le sujet pour fournir ces informations l'année prochaine. A l'heure actuelle les seuls chiffres que nous pouvons fournir se trouvent en page 107 du rapport des comptes 2022, compte 9141.061.00 où l'on trouve le crédit accordé de CHF 2'695'000 et des dépenses cumulées au 31.12.2022 pour un montant de CHF 2'531'558.65 ce qui laisserait un montant non dépensé de CHF 163'441.35 pour effectuer la seconde moitié du chemin piétonnier, pour le complément d'éclairage des Bulesse depuis la Doge et pour la totalité de l'éclairage du Crotton y compris les travaux en sous-sol !

Vœu et observation

Observation 5

Au vu du nombre, de l'ampleur et de l'importance des modifications apportées à la réalisation des travaux tel que de devoir passer par une mise à l'enquête (pour la mise en conformité de certaines modifications), de devoir exécuter des travaux complémentaires (tronçon de cheminement piétonnier manquant), de ne pas avoir l'éclairage (élément important mentionné dans le titre du Préavis) et des autres écarts du Préavis, la COGEST se référant au règlement du Conseil communal :

- **Art. 71. La commission de gestion examine la gestion de la municipalité et les comptes communaux. Elle a notamment pour mission de procéder :**
 - a. à l'examen de l'exécution des décisions prises par le conseil ;
 - b. et la municipalité au cours de l'année sous contrôle ;
 - c. à l'inspection des domaines publics, des bâtiments de la commune et des différents services de l'administration ;
 - d. ...

pose les questions suivantes :

1. Quelles sont les compétences du service Urbanisme et Travaux Public, de sa Municipale référente et de la Municipalité au complet pour modifier un projet par rapport à un Préavis tel que voté par le Conseil communal ?
2. Quelles sont les bases légales qui autorisent ces modifications ?

La COGEST émet aussi un vœu.

Vœu 6

La COGEST souhaite que pour les futures communications Municipales, informant le Conseil sur les décomptes finaux des travaux réalisés, il ne soit pas simplement mentionné les montants du crédit accordé, des travaux exécutés, des éventuels subsides obtenus et du montant non dépensé ou du dépassement budgétaire et leurs justification, mais qu'il y soit aussi repris le tableau des coûts tel que présenté dans le Préavis augmenté d'une colonne supplémentaire contenant les montants correspondant de la réalisation.

Eclairage public

En date du 10 janvier 2023, la COGEST s'est réunie pour obtenir les réponses à ses questions concernant l'éclairage public en général et l'exécution des travaux selon le Préavis Municipal N° 10/2020, « demande de crédit de 2'695'000. — pour l'assainissement, l'éclairage et l'aménagement des chemins des Bulessees et du Crotton. ». Mme la Municipale Elise Kaiser du Service Urbanisme et Travaux Publics et son chef de service M. Maximilien Walter ont été invités à répondre aux différentes questions de la Commission.

Technique et priorités

Notre éclairage public est composé actuellement de 1343 sources lumineuses. La situation après la fin de l'assainissement des lampes à vapeur de mercure (travaux du Préavis 10/2019 prévus d'être terminés au printemps 2023) sera la suivante :

- LED : 692 sources (51,50 %)
- Sodium haute pression : 352 sources (26,20 %)
- Halogénure métallique : 181 sources (13,50 %)
- Tube fluorescents et lampes fluocompactes : 117 sources (8,70 %)
- Incandescent : 1 source (0,10 %) qui se situe sous le mur d'enceinte au Nord du Château. Après vérification sur place, il s'avère qu'en réalité l'ampoule de cette source avait déjà été remplacée par une ampoule E27 (culot « à visser ») de type LED. Il y avait malheureusement une erreur dans la base de données de Romande Energie. Cela provient du fait que seule l'ampoule a été remplacée dans le cadre de l'entretien courant, sans intervention sur l'ensemble du candélabre et de l'installation.
- *Comment avez-vous pris en compte les demandes énoncées dans le postulat FIAT LUX de 2013 déposé par M. Jean-Yves Schmidhauser ?*

Un schéma directeur de l'éclairage public a été mis en place dès 2014.

La Municipalité a présenté le Préavis 10/2019 pour répondre à la nécessité de renouveler l'entier du parc concernant les luminaires à vapeur de mercure. Les investissements prévus vont dans la direction des économies d'énergie et dans le sens du postulat.

- *Comment est défini l'ordre prioritaire de remplacement des luminaires ? En quoi consiste votre concept lumière et/ou programme d'assainissement ?*

La Commune dispose d'un schéma directeur de l'éclairage public établi en 2014 et qui sera remis à jour en 2023.

L'ordre prioritaire est défini selon les contraintes technico-légales (interdictions au niveau fédéral et européen de certains types de sources), des lampadaires les plus énergivores et de la coordination avec la planification des travaux routiers. A ce jour, sont notamment prévus :

La finalisation du remplacement des sources à vapeur de mercure (Préavis 10/2019), d'ici au printemps 2023.

Un 2^{ème} Préavis à soumettre au Conseil courant 2023 pour le remplacement de l'ensemble des lampes fluorescentes et, potentiellement, d'autres sources énergivores, par des LED.

Sur 2023-2024, la fin de la mise sous compteurs de toutes les armoires et la télégestion de l'ensemble de celles-ci (via le budget courant) – permettra l'extinction ciblée de secteurs notamment. La télégestion des armoires se fait avec des modules placés dans celle-ci qui communiquent avec le serveur de commande via la technologie 4G.

- *Existe-t-il des sources lumineuses dont le remplacement n'est plus possible à l'identique ?*

Oui, à différentes échéances courant 2023, les lampes fluocompactes et les tubes fluorescents ne pourront plus être commandés à neuf (directive européenne) et devront donc être remplacés rapidement par des sources LED afin de ne pas courir le risque de ne plus pouvoir les remplacer une fois les stocks épuisés.

Coûts

Les coûts de l'éclairage public étant composés d'une part par la maintenance et le remplacement et d'autre part par la consommation électrique.

- *Quel est le coût de chaque type de source lumineuse ?*

- Coûts de remplacement :

LED, remplacement d'un luminaire : de 900 à 1500 Fr. selon le type et la puissance.

- Coûts d'entretien :

L'entretien préventif du parc d'éclairage public (propriété de la Commune), la réalisation des différents contrôles préventifs requis par la loi et les normes (stabilité mécanique des mâts, contrôles électriques périodiques, etc.), et l'entretien curatif (remplacement d'une source, interventions en cas de panne, etc.) est assuré par Romande Energie dans le cadre d'une convention. Les autres communes de la Riviera ont également des conventions similaires et aux mêmes conditions. Cette convention prévoit un montant fixe payé annuellement par source à Romande Energie. Ce montant fixe est adapté chaque année d'un facteur de maintenance qui dépend du nombre de chaque type de source ; en effet, une source LED nécessite moins d'entretien qu'une source « à ampoule », de par la durée de vie de celles-ci. Dès lors, plus le parc passe au LED plus ce facteur de maintenance, et donc l'indemnité due à Romande Energie, baisse. En 2022, l'indemnité payée à Romande Energie s'est montée à Frs 122'539.- net TTC.

- Coût de la consommation de l'éclairage public ?

Les sources sont raccordées à des armoires de commande. Ces 50 armoires sont de deux types : avec ou sans compteur. Dans les cas avec compteur, on paie précisément ce qu'on consomme, c'est-à-dire que cela tient compte des abaissements ou extinction éventuelle. Sans compteur (25 % des armoires), on

paie un forfait calculé selon la puissance (W) des sources raccordées et la durée de fonctionnement, fixée théoriquement à 4252 h / an

- *Quelle est la consommation électrique globale pour l'éclairage public en 2022 ? où nous situons nous par rapport aux communes de la riviera ?*

Env. 500'000 kWh / an pour les 1'343 sources. C'est une estimation, car une partie des armoires n'est pas encore équipée de compteurs. Cette estimation ne tient pas (encore) compte de la fin de l'assainissement des lampes à vapeur de mercure.

La situation par rapport aux autres communes de la Riviera est plutôt bonne grâce aux investissements récemment consentis et prévus à La Tour-de-Peilz (il reste encore passablement de sources à vapeur de mercure dans les villes voisines, notamment).

- *Quels sont les gros postes de dépense énergétique pour l'éclairage des bâtiments publics, scolaires, des stades, piscine, parkings, salles de sport, etc. ?*

Il n'est pas possible de répondre à cette question car l'éclairage des bâtiments est relié aux compteurs des bâtiments et ne peut être différencié du reste de la consommation électrique. Il est précisé en séance que l'éclairage des terrains de sport, ponctuel, n'est pas un gros consommateur d'électricité, car équipé de LED (en ce qui concerne Bel-Air) et, surtout, utilisé que de façon ponctuelle. Le parking des Mousquetaires est entièrement équipé de LED, restant allumé pour des raisons de sécurité.

Fondation du Musée Suisse du Jeu.

Le Conseil de fondation est représenté par MM. Vincent Bonvin, Pierre-André Dupertuis, Pascal Nicollier, Guy Chervet et Selim Krichane, le directeur.

La Commission des finances est représentée par deux délégués

La séance se déroule le 3 avril 2023 à 19h30. Elle regroupe exceptionnellement la COGEST et des délégués de la COFIN, car M. Krichane souhaite présenter sa vision et son projet aux deux commissions de surveillance du Conseil communal.

Introduction

La Fondation du Musée Suisse du Jeu (FMSJ) est une fondation de droit privé dont le but est d'exploiter, de développer et d'animer l'espace dans le Château et la Maison du jardinier.

Un Contrat de prestation datant de 2003 lie la FMSJ à la Commune qui lui accorde une autonomie de fonctionnement. En contrepartie de cette autonomie, elle doit apporter la preuve de l'atteinte de ses objectifs et fournir un rapport complet de ses activités ainsi qu'une comptabilité détaillée permettant d'identifier comment la subvention de la Commune a été utilisée.

L'année 2022 a été une année de transition avec la nomination de M. Bonvin, conseiller Municipal en charge de la culture, en remplacement de M. Perrier à la présidence du Conseil de fondation. L'organisation du départ à la retraite de M. Schädler et le recrutement du nouveau directeur ont été au cœur de leurs missions. Suite au refus populaire du Préavis Municipal 2/2021 (rénovation du Château), la planification des travaux de rénovation du Château est incertaine et complique la réorganisation et le développement du Musée.

Au vu de cette situation, la COGEST s'est donc concentrée sur l'analyse des sources de financement du musée et sur les projets du nouveau directeur.

Financement du MSJ et comptes en 2022

Le rapport d'activités de la fondation du MSJ pour 2022 fait état des principales sources de financement suivantes du musée :

- Une subvention communale récurrente de CHF 695'000, ainsi qu'une seconde subvention de CHF 20'000 pour la journée du château des Jeux, soit un total de CHF 715'000.
- Une subvention exceptionnelle et unique de CHF 85'700 que le Canton a octroyé au MSJ, dans le cadre du programme d'appui aux musées post-COVID, nommé SERAC.
- Les ventes de biens et les prestations de services s'élèvent à un total de CHF 191'042.12
- Le total des produits atteint le montant de CHF 1'009'910.26 et inclut les revenus des locations du restaurant et des salles de réception du Château dont le montant s'élève en 2022 à CHF 5'826.70.

Il ressort des comptes que la baisse de revenus liés aux entrées et aux ventes de la boutique et les frais de recherche de personnel sont à l'origine d'une perte de CHF 19'591.37 pour l'exercice comptable 2022.

Après une fréquentation en baisse depuis plusieurs années, la fréquentation du musée en 2022 (13'604 visiteurs) est similaire à celle de 2021 (13'619 visiteurs).

L'enjeu pour l'année 2023 : la mise en place du projet du nouveau directeur

Le projet de M. Krichane montre une volonté de donner une nouvelle dynamique au musée ! Les changements planifiés doivent maintenant être mis en œuvre, afin d'améliorer la popularité et la santé financière du musée. Quelques axes principaux développés pour la nouvelle programmation:

- Favoriser les expositions temporaires, renouveler les contenus et l'offre, afin d'encourager le public à revenir régulièrement au MSJ pour y faire de nouvelles découvertes.
- Mobiliser les collections pour traiter de sujets actuels : le jeu pour penser la société, le rapport à l'autre, la vie collective, etc.
- Miser sur la participation des publics, l'expérience concrète du jeu pour apprendre, réfléchir et se divertir, via la création d'une salle de jeux en produit d'appel.
- Développer une offre en ligne adaptée à la mission/vision et fédérer une communauté autour du MSJ
- HORS LES MURS: Le Musée doit gagner la Ville pour en faire la Ville du Jeu!

Toutefois, il est nécessaire de trouver rapidement une solution pour les travaux du Château, pour que le MSJ sache ce qu'il aura à disposition comme surfaces / volumes pour la mise en place de la nouvelle scénographie et des futures expositions temporaires.

Conclusion

L'année 2022 aura marqué le début de la transition de la gouvernance de la FMSJ, avec le renouvellement du Conseil de fondation et le recrutement du nouveau directeur. Au vu du projet présenté, la vision résolument plus vivante et moderne du nouveau directeur est une belle opportunité pour le MSJ.

La COGEST se réjouit de voir la réalisation des nouvelles idées présentées, axées sur un renouvellement du contenu avec des expositions temporaires, la mise sur pied d'une offre en ligne, une scénographie modernisée dont le financement n'impactera pas les charges communales et avec une présence hors les murs pour faire de La Tour-de-Peilz la Ville du jeu.

Vœux

Vœu 7

Le conseil de fondation est maintenant composé d'un conseiller Municipal, du secrétaire Municipal et d'une collaboratrice de l'administration communale, entre autres. La COGEST souhaite que le nouveau contrat de prestation soit rapidement finalisé.

Vœu 8

Les rapports d'activité fournis par la FMSJ manquent de rigueur, en particulier sur des éléments facilement mesurables tels que la fréquentation ! D'une page à l'autre, le nombre de visiteurs n'est pas compté de la même manière sur la même année. Il est important que la Municipalité dispose d'indicateurs fiables pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention communale.

Vœu 9

La Municipalité doit montrer une vision claire sur les projets de rénovation du Château et les futurs espaces à disposition du Musée Suisse du Jeu et de la population.